

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°21/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de fonction du Maire à des adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de surveillance des opérations funéraires ;

VU l'article R2213-34-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délivrance de l'autorisation de transfert de corps ;

VU l'arrêté 20/2024 fixant le nouveau règlement des cimetières municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la surveillance des opérations funéraires du Maire en cas d'empêchement de ce dernier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2024, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, le maire délègue la fonction de surveillance des opérations funéraires aux adjoints et conseillers ainsi désignés :

- NOUVET Bernard, 1^{er} Adjoint
- BONNARDEL Sylvie, Adjoint aux finances et au personnel
- LARGIER Pierre, conseiller municipal.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du maire, les élus désignés assureront la mission de surveillance des opérations funéraires sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Julien-Chapteuil,

A Saint Germain Laprade, le 26 janvier 2024
Le Maire, Guy Chapelle



AR Prefecture

043-214301905-20240223-AR21_2024-AR
Reçu le 23/02/2024